



CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le - 6 JAN. 2023  
- Publication en Mairie  
le - 6 JAN. 2023

ARRETE N°2023-03

Portant délégation de fonction et de signature à  
**Mme Corine FARINEAU**  
**11ème adjointe**

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté n°2020-26 portant délégation de fonction et de signature à Mme Corine FARINEAU, onzième adjointe,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints, et qu'il convient d'élargir les domaines de la délégation dévolus à Mme Corine FARINEAU, onzième adjointe au Maire,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2020-26 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de fonction à Mme Corine FARINEAU, onzième adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- La vie associative
- La location des salles municipales
- Les subventions aux associations

**ARTICLE 3** – Il est donné délégation de signature à Mme Corine FARINEAU pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les contrats de location et conventions de mise à disposition de locaux, les notifications de subventions aux associations.

La signature de Mme Corine FARINEAU en qualité de 11ème adjointe sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, la onzième adjointe »

**ARTICLE 4** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 5** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le - 6 JAN. 2023



Le Maire

Jean-Pierre ABELIN